



*Autonome de
Solidarité
Universitaire
de la Loire*

A propos des correspondants :

Est correspondant tout collègue volontaire.

Un établissement peut avoir plusieurs correspondants.

Un correspondant n'est en rien obligé de diffuser d'autres documents que les nôtres, surtout s'il s'agit de sociétariat d'assurance, même à forme mutuelle.

Un correspondant collecte bénévolement des adhésions à une association : cette action est parfaitement légale.

Un correspondant ne peut en aucun cas être confondu avec un intermédiaire d'assurance.

Parmi les moyens d'action qui sont les nôtres, nous souscrivons pour la Responsabilité civile professionnelle et les Accidents professionnels une part assurantielle : en droit, il s'agit d'une « stipulation pour autrui » à une assurance de groupe. Les correspondants ne sont pas concernés par cela.

Nous intervenons pour les affaires de droit pénal sous forme associative, qui nous permet de prendre nos décisions sur place, en toute autonomie.

Nous avons de très larges moyens financiers pour assumer tous nos engagements.

Nos conseils demandent des compétences particulières, et nous avons un réseau d'avocats de grande valeur.

Bien cordialement à vous.

Le président :